

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 27 mai 2019 à compter de 19 h, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et trésorier-adjoint et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2018-233

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1070 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° VA-1070 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage (VA-964) de manière à créer une nouvelle zone R3-33 à même une partie de la zone existante R1-11 qui sera alors réduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir pour la nouvelle zone R3-33, les usages autorisés du groupe « habitation », soit ceux qui permettent jusqu'à 6 logements;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mai 2019, une assemblée publique de consultation a été dûment tenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-234

D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1070 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE EST (TRONÇON DE LA 2<sup>E</sup> RUE EST À LA 4<sup>E</sup> RUE EST)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réfection des infrastructures de la 1<sup>re</sup> Avenue Est (tronçon de la 2<sup>e</sup> Rue Est à la 4<sup>e</sup> Rue Est);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-235 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection des infrastructures de la 1<sup>re</sup> Avenue Est (tronçon de la 2<sup>e</sup> Rue Est à la 4<sup>e</sup> Rue Est);

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection des infrastructures de la 1<sup>re</sup> Avenue Est (tronçon de la 2<sup>e</sup> Rue Est à la 4<sup>e</sup> Rue Est) dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2 DU PROGRAMME « PRIMEAU » POUR LE PROJET DE RÉFECTION PARTIELLE DES RUES DES CÈDRES, DES CHÊNES, DES ÉPINETTES, DES ÉRABLES ET DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un projet de réfection partielle des rues des Cèdres, des Chênes, des Épinettes, des Érables et des Ormes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-236 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de réfection partielle des rues des Cèdres, des Chênes, des Épinettes, des Érables et des Ormes;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service de l'environnement et des Services techniques, à déposer, au nom de la Ville, le projet de réfection partielle des rues des Cèdres, des Chênes, des Épinettes, des Érables et des Ormes dans le cadre du Programme PRIMEAU et à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter toutes les modalités du Guide sur le programme PRIMEAU qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville d'Amos s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville d'Amos confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1072 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DES RUES DES CÈDRES, DES CHÊNES, DES ÉPINETTES, DES ÉRABLES, ET DES ORMES, ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Nathalie Michaud dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement décrétant des travaux de réfection partielle des rues des Cèdres, des Chênes, des Épinettes, des Érables, et des Ormes, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucun citoyen n'est présent.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 06.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice